

A/PM/2023/07/020

REGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUE EMMANUEL ARNAUD/RUE DE LA CROIX

	<p>Le Maire de Montagnac</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6. • Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12. • Vu l’instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties. • Vu l’article R 610-5 du code pénal. • Vu la demande en date du 12 juillet 2023, de la société ENEDIS <p style="text-align: center;"> Concernant les travaux de branchement ENEDIS Avenue Emmanuel Arnaud/Rue de la Croix </p> <p style="text-align: center;"> Du Mardi 18 juillet 2023 au jeudi 20 juillet 2023 inclus. </p> <ul style="list-style-type: none"> • Considérant que la circulation des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité des usagers et la commodité de la circulation à cette occasion. • Considérant qu’il y-a lieu d’apporter des restrictions au stationnement et à la circulation à cette occasion.
<p>ARTICLE 1</p>	<p>La circulation sera interdite Avenue Emmanuel Arnaud/Rue de la Croix en raison des travaux effectués de nuit de 22H00 à 6H00 du matin</p> <p style="text-align: center;">Du Mardi 18 juillet 2023 au jeudi 20 juillet 2023 inclus.</p>
<p>ARTICLE 2</p>	<p>Cet arrêté ne donne pas l’autorisation d’effectuer ces travaux sous la voirie.</p> <p>La société ENEDIS devra pour ce faire demander préalablement les autorisations auprès du Conseil Départementale de l’Hérault</p>
<p>ARTICLE 3</p>	<p>Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place <u>par le pétitionnaire</u> pour permettre l’application et le respect de cet arrêté,</p>
<p>ARTICLE 4</p>	<p>Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l’exécution du présent arrêté.</p>

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le :

Fait à Montagnac, le 13/07/2023
Le Maire
Yann LLOPIS

